

LE MESSENGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS À 5 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI.

MAITIHI 26, — N° 21.

Mahana pae 25 me 1877.

PEUX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
Un an, 10 fr.
Six mois, 5 fr.
Trois mois, 2 fr.
Un numéro, 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser :
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PEUX DES ANNONCES (au comptant) :
Les 20 premières lignes, 25 centimes la ligne.
Les annonces répétées de plus de 10 jours, 10 centimes la ligne.
Les annonces répétées de plus de 10 jours, 10 centimes la ligne.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE — Érection — Nominations — Arrêt et rétro
Sous le régime de la haute-cour tahitienne.
PARTIE NON OFFICIELLE — Conseil général d'agriculture — Ouvrage industriel de la
France — Les Indes de l'Inde — Puits d'irrigation — Météorologie
du pays — Éclaircissements.

PARTIE OFFICIELLE

ERRATUM. — Par suite d'une erreur d'impression dans la décision concernant
le conseil de guerre parus au précédent numéro du *Messenger*, la liste rectifiée des
membres du premier conseil est en reproduite ci-après :

Premier Conseil de guerre permanent.

MM. BOMET, Lieutenant de vaisseau, président ;
ANUAKA, id.
LAFONTAINE, id.
GONZALEZ, id. juge ;
COSSIGNAT, id.
FIEUX, id.
BENNETT, enseigne de vaisseau,
GONZALEZ, Lieutenant de vaisseau, commissaire du gouvernement ;
NOTTE, aide-commissaire de la marine, rapporteur ;
DE JORNA, id. id. greffier.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 17 mai courant, le sieur Georges Kelly, marin ayant com-
mandé des navires du Protectorat faisant les voyages des Tuamotu,
a été embarqué, en remplacement de l'Indigène Nui, sur la goélette
de la station locale *Méano*, pour être spécialement affecté au pi-
lotage des navires de l'État se rendant aux Tuamotu.

Par décision de l'Ordonnateur. Mai te an i te faata ra a te
en date du 11 mai 1877, l'Ordonnateur i te 11 me 1877,
général Tapui a Hibae, marin ayant com-
mandé des navires du Protectorat faisant les voyages des Tuamotu,
a été embarqué, en remplacement de l'Indigène Nui, sur la goélette
de la station locale *Méano*, pour être spécialement affecté au pi-
lotage des navires de l'État se rendant aux Tuamotu.

Par décision de l'Ordonnateur en date du 23 mai courant, le
sieur Bernard (Louis), surveillant aux Puits et Chaudières, est
nommé gardien de 1^{re} classe, pour être employé comme 2^e gardien
du puits de la Pointe Venus, en remplacement du nommé Duriez,
licencié.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Contributions.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Le public est prévenu que le samedi 26 mai 1877 prochain, à
deux heures de l'après-midi, il sera procédé, au magasin du service
des contributions, à la vente aux enchères publiques d'une certaine
quantité de nœuds provenant de saisis.

La vente sera composée de 1 tonneau, soit 1,000 kilos ;
Chaque lot se composera de 40 francs par tonneau sera à la charge des
adjudicataires, ainsi que les droits d'enregistrement de 2 p. % ;
L'enchèvement des lots devra s'effectuer dans un délai de quarante
huit heures, après paiement au trésorier du prix de l'adjudication.

Service des Contributions.

Le public est prévenu que le samedi 2 juin prochain, à 2 heures
de relevé, il sera procédé, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à
l'adjudication, sur soumissions écrites, de la fourniture de la
viande fraîche, des animaux vivants, des aliments légers et rafraî-
chissants, du fourrage sec et vert, et de l'argent pour achat de lé-
gumes verts, nécessaires aux équipages de la flotte, aux rati-
naires de la colonie et à l'hôpital militaire de la colonie du 1^{er}
juin 1877 au 30 juin 1880.

Le cahier des charges, dit de la ladite fourniture est déposé au bureau
du commissaire, aux subsistances, où les intéressés pourront en
prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes excep-
tées. 3—2

Enregistrement et domaines.

Le public est prévenu que le samedi 26 mai 1877, à 8 heures
du matin, il sera procédé, par les soins du receveur de l'enregistre-
ment et des domaines, dans la cour de l'arsenal de Fare-Ute, à la
vente aux enchères publiques de divers objets abandonnés comme
inutiles ou impropres au service, tels que :

Chapeaux de feutre vernis, casques et fûts d'obus, pièces d'une, toile
d'emballage et pour fourrage, assiettes à café, balance à bascule, poin-
ture, petites sangles et doubles, harnais, etc., etc.

La vente se fera au comptant, avec 7 pour 100 en sus pour droits
d'enregistrement et frais de vente. 2—2

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Deuxième Session de l'année 1876

PRÉSIDENCE DE M. DUMANT.

Audience du 21 juin 1876.

N° 679. — Entre Neva a Me, agissant au
nom de sa femme Teareo a Too v.,
propriétaire à Hapihi (Moorea), ap-
pellé, d'une part ;
Et Maracera a Me v., propriétaire,
d'autre part ;
Au sujet de la terre Faasa, sise dans le
district de Hapihi, quartier Morue.

Vu l'appel interjeté par l'Indigène
Neva a Me le 11 avril 1876 d'une dé-
cision du conseil du district de Hapihi
en date du 14 mars 1876 ;

Considérant que cet appel est régulier
en la forme et fait dans les délais,
les parties ayant été requises de
faire valoir leurs réclamations et les
parties ayant été données des articles 43
et 44 de la loi du 30 novembre 1855
et du jugement attaqué ;

Considérant que les témoins, retirés
au préalable dans la chambre qui leur
est destinée, ont été entendus succes-
sivement et dans les termes de la loi
sus-dite ;

Le cour,

Où les parties en leurs dires et
moyens, le ministère public en ses
conclusions ;

Après en avoir délibéré conformé-
ment à l'ordonnance du Sa Majesté
Pomare en date du 21 décembre 1874 ;

Statuant sur l'appel interjeté par
Neva a Me, agissant au nom de sa
femme, Teareo a Too v., contre une
décision de conseil du district de Hapihi
du 14 décembre 1874 ;

En la forme, reçoit l'appel ;

Au fond :

Attendu qu'il résulte de la généa-
logie produite aux débats que les par-
ties en cause sont unies par un lien
de parenté ;

Qu'en conséquence le conseil du
district, en accordant la totalité de la
terre Faasa en litige à l'une des deux
parties au détriment de l'autre n'a
pas fait une juste appréciation des
droits respectifs des parties ;

Qu'en présence de la parenté re-
connue par la cour et des termes de
l'article 75 de la loi du 30 novembre
1855, il y a lieu d'infirmer la déci-
sion du conseil du district et de partager
par moitié ladite terre entre les par-
ties plaignantes ;

Par ces motifs,

Dit qu'il a été mal jugé, bien
appelé ;

Enfin, infirme et met à néant
la décision dont est appel ; décharge
les appellants des condamnations con-
tre eux prononcées ;

Le cour des charges, dit que la terre Faasa
sera partagée en deux portions égales
pour être attribuée l'une à Neva a
Me, appelé au nom qu'il agit ; l'autre
à Maracera a Me v. ; dit que le
partage sera fait par le conseil du dis-
trict de Hapihi, que la cour connaît, en
présence des parties dûment appelées ;
que procès-verbal de ladite opération
sera dressé et déposé ensuite au greffe
de la haute-cour tahitienne pour être
annexé au présent arrêt ; ordonne la
confiscation de l'appel ; dit que les
dépenses dans lesquelles ont été in-
clus les frais de partage seront supportés
par moitié entre les parties.

Paragraphe ran no te 11 me 1876.

N° 679. — Entre Neva a Me, agissant au
nom de sa femme Teareo a Too v.,
propriétaire à Hapihi (Moorea), ap-
pellé, d'une part ;
Et Maracera a Me v., propriétaire,
d'autre part ;
Au sujet de la terre Faasa, sise dans le
district de Hapihi, quartier Morue.

Vu l'appel interjeté par l'Indigène
Neva a Me le 11 avril 1876 d'une dé-
cision du conseil du district de Hapihi
en date du 14 mars 1876 ;

Considérant que cet appel est régulier
en la forme et fait dans les délais,
les parties ayant été requises de
faire valoir leurs réclamations et les
parties ayant été données des articles 43
et 44 de la loi du 30 novembre 1855
et du jugement attaqué ;

Considérant que les témoins, retirés
au préalable dans la chambre qui leur
est destinée, ont été entendus succes-
sivement et dans les termes de la loi
sus-dite ;

Le cour,

Où les parties en leurs dires et
moyens, le ministère public en ses
conclusions ;

Après en avoir délibéré conformé-
ment à l'ordonnance du Sa Majesté
Pomare en date du 21 décembre 1874 ;

Statuant sur l'appel interjeté par
Neva a Me, agissant au nom de sa
femme, Teareo a Too v., contre une
décision de conseil du district de Hapihi
du 14 décembre 1874 ;

En la forme, reçoit l'appel ;
Au fond :

Attendu qu'il résulte de la généa-
logie produite aux débats que les par-
ties en cause sont unies par un lien
de parenté ;

Qu'en conséquence le conseil du
district, en accordant la totalité de la
terre Faasa en litige à l'une des deux
parties au détriment de l'autre n'a
pas fait une juste appréciation des
droits respectifs des parties ;

Qu'en présence de la parenté re-
connue par la cour et des termes de
l'article 75 de la loi du 30 novembre
1855, il y a lieu d'infirmer la déci-
sion du conseil du district et de partager
par moitié ladite terre entre les par-
ties plaignantes ;

Par ces motifs,

Dit qu'il a été mal jugé, bien
appelé ;

Enfin, infirme et met à néant
la décision dont est appel ; décharge
les appellants des condamnations con-
tre eux prononcées ;

Le cour des charges, dit que la terre Faasa
sera partagée en deux portions égales
pour être attribuée l'une à Neva a
Me, appelé au nom qu'il agit ; l'autre
à Maracera a Me v. ; dit que le
partage sera fait par le conseil du dis-
trict de Hapihi, que la cour connaît, en
présence des parties dûment appelées ;
que procès-verbal de ladite opération
sera dressé et déposé ensuite au greffe
de la haute-cour tahitienne pour être
annexé au présent arrêt ; ordonne la
confiscation de l'appel ; dit que les
dépenses dans lesquelles ont été in-
clus les frais de partage seront supportés
par moitié entre les parties.

Miti Langoszeno. —

Miti Langosazano. —
 aite i te rahi ran o te mau
 oia i te rahi ran o te fenua
 e tia 'aia he'i-te-horo ran
 i no ran o te fenua, ia i
 aia a teho: taata i te m
 oia e fatata mai.

un fun r'ùn
 di in-
 la co-
 re, p-
 i, dis
 chile, en
 schamp-
 a
 no-
 colaggio
 avvent, la
 m'elav-
 cion rien
 a
 iration du
 de con-
 tien
 n' d'une
 e et no
 naires de
 de qui
 l'abbati-
 toujours
 de con-
 propri-
 èment à
 entité de
 s ruelles
 s, selon
 (elementa-
 re, d'au-
 d'au-
 l'antale, il
 les es-
 fournir
 trouvant
 ressaire,
 e moule
 un mes-
 une ré-
 de-
 de-
 volon-
 Mas, en
 l'industrie
 Trou-
 mazino, je
 n certain

rapport entre le nombre de roches

que peut avoir un propriétaire et la superficie du terrain dont il a la dis-

position. Ce terrain doit, en outre,

comporter la nourriture nécessaire te mae rauu te ote hia m

aux abeilles. Sans cette précaution, les insectes mourant des plaies qu'ils blessent.

haere hia e taua manu riri
hahore se pikahiko, ia fa-
tu i te te nani haore i te
raa e taiti, te manao nei a
hia i te 400 o te uatara ra
i te ino e tipu oioi aea e
Ua lamata hia taua rari
hia mai e M. Bonet ra, a
raves, e ua fasia hia hoi
o te paenu rahi o te to te
Ua faate maira te pere
haamata hia nei te imi ra
haore hia e taua manu riri

Industriel de la France. — moins curieux et non moins inst vient d'être effectué. Il s'agit, l'atillage industriel de la France. mines s'élève actuellement à 1,500 tant une force de 4,500,000 chevaux-annes, c'est-à-dire dix fois notre que la population industrielle de

Un recensement non moins curieux et non moins instable que celui de la population vient d'être effectué. Il s'agit, comme d'habitude, d'un recensement des machines. C'est, dans ce cas, le recensement des machines à vapeur. Or, on a constaté que la France possède actuellement 1,500 machines à vapeur, représentant une force de 4,500,000 chevaux-vapeur, ou bien 31,500,000 hommes, c'est-à-dire dix fois notre population industrielle valide, puisque la population industrielle de la France est de 3,150,000 hommes.

s'élevait aujourd'hui à 3,600,000 habitants, y compris les femmes, enfants et vieillards infirmes, lesquels il ne faut compter que 3,200,000.

La proportion du travail mécanique au travail manuel, la perfection de notre outillage ont produit dans notre industrie une révolution économique trop importante pour qu'il ne soit pas intéressant d'en apprécier les résultats en comparant la situation actuelle de la France à celle qu'elle était en 1789, avant l'introduction des machines.

La première machine qui parut en France ne fut en effet installée qu'en 1789. Elle sortait des ateliers de Boulton et Watt, à Birmingham, en Angleterre, et était destinée à la distribution des eaux dans la ville de Paris.

Malheureusement, depuis la Révolution jusqu'en 1815, la France industrielle disparut, il lui fallut ensuite un certain temps pour se remettre de ses désastres et pour retrouver enfin le calme après les secousses qui l'avaient si profondément agitée.

Plus d'un quart de siècle fut ainsi perdu, et ce ne fut que vers 1824 que l'on vit commencent à s'élever nos grands ateliers de construction de machines à vapeur, qui peuvent rivaliser aujourd'hui avec ceux de l'Angleterre.

En 1852, nous possédions 6,000 machines fixes, représentant une force de 75,000 chevaux-vapeur.

En 1863, le nombre de nos machines fixes s'élevait à 22,500, représentant une force de 618,000 chevaux-vapeur.

On va plus loin dans quelle proportion considérable notre puissance industrielle s'était accrue pendant les treize dernières années qui viennent de s'écouler.

En 1789, sur 1 milliard de produits fabriqués, la main-d'œuvre entra pour 60 p. 100 et la machine pour 40 p. 100. Aujourd'hui la proportion est complètement renversée, et nous trouvons 40 p. 100 de main-d'œuvre contre 60 p. 100 de machine première; et cependant il faut remarquer que la main-d'œuvre a augmenté du 40 p. 100 depuis vingt ans.

Aujourd'hui notre production annuelle atteint le chiffre de 12 milliards environ, dans lesquels le nombre représenté entre pour 12 milliards et la main-d'œuvre seulement pour 5 milliards, tandis qu'en 1789 nous aurions dépensé 11 milliards pour la main-d'œuvre.

C'est donc une économie de 6 milliards que nous avons réalisée sur la main-d'œuvre, grâce à l'introduction des machines à vapeur et au perfectionnement de notre outillage industriel, qui en a été la conséquence naturelle.

Un pareil chiffre suffit pour faire apprécier la valeur du résultat économique produit dans l'industrie par l'introduction de ces machines. Si l'on voulait aujourd'hui se passer des machines à vapeur, on ne pourrait pas enlever d'assés de chevaux pour les remplacer. Dans tous les cas, on ne pourrait se procurer ni le blé ni le foin nécessaires à leur nourriture.

Le recensement de notre outillage industriel est, on le voit, le complément nécessaire du recensement de la population, puisque ce dernier ne nous permet pas de nous rendre compte de la richesse et de la puissance industrielle et commerciale auxquelles, malgré ses malheurs, la France est actuellement parvenue. (Journal officiel.)

Les fouilles de Mycènes.

Dans une nouvelle lettre datée de Mycènes, 2 décembre, et publiée par le Times, M. le docteur Schliemann rend compte des résultats obtenus par ses fouilles. Nous empruntons à cette lettre quelques passages.

Pour la première fois, dit le docteur, depuis sa prise par les Argiens, l'an 468 avant Jésus-Christ, pour la première fois par conséquent depuis 2,344 ans, l'Acropole de Mycènes a reçu une garnison, et ses lieux de bivouacs sont peuplés de tous les points de la plaine d'Argos. Mais aujourd'hui l'occupation du site acropepe par les soldats a un caractère plus pacifique, car elle n'a pour son objet que de tenir en respect la population du voisinage et de l'empêcher de faire des excavations clandestines.

La cinquième et dernière tombe que se trouve immédiatement au nord-ouest du précédent, a été explorée. Il est placé au-dessous du sol, sous plusieurs autres tombeaux. Il a onze pieds et demi de long sur neuf pieds huit pouces de large; il est creusé dans le roc à une profondeur de deux pieds seulement, de sorte que le fond est à 27 pieds de la surface du sol.

Contrairement à ce qui a été observé dans d'autres tombeaux, les parois de sa sépulture n'ont pas un revêtement de murailles, mais, comme d'ordinaire, le fond est couvert d'une couche de sable. Sur ce lit de pierre, on a trouvé les restes d'une seule personne, dont le corps, comme tous les autres, a été brûlé sur la place même où il repose. Le cadavre, ainsi bien par le sable qui est au-dessous et autour du corps, que par les amas de cendres non remuées qui le recouvrent, et enfin par les traces que le feu funéraire a laissées sur les parois de la tombe.

Autour du crâne de ce corps, qui malheureusement était trop fragile pour qu'on put le conserver, était placé un diadème d'or, très-court, au milieu duquel on voit deux soleils; le surplus de la surface est couvert de lignes en spirale. A droite du corps, on a trouvé une tête de lance, avec un anneau de chaque côté, deux petites épées de bronze et deux longs couteaux d'acier; deux autres on a trouvé une coupe en or avec une seule anse. Avec les épées gisaient ça et là un grand nombre de petits morceaux d'une toile admirablement tissée, qui probablement a recouvert le fourreau de ces armes. Enfin dans la même tombe on a encore trouvé deux vases de terre faits à la main, l'un vert et l'autre rouge.

Le docteur Schliemann, tout en faisant cette découverte, a repris ses fouilles dans un autre tombeau qu'il avait, au début, trouvé rempli de boue, mais cette boue ayant séché pendant l'été, les travaux étaient devenus possibles. Contrairement aux autres tombeaux, le fond de celle-ci n'était pas garni d'une couche de sable. Les trois pieds de la tombe contenaient étaient à la distance de trois pieds l'un de l'autre et ils avaient été brûlés sur le feu même. Le corps placé au milieu avait été évidemment déplacé et la cendre qui le recouvrait remuée. Comme sur ce corps on n'a trouvé aucun ornement d'or, il est évident que la tombe a été foulée et le corps défilé. L'on avait creusé, les cendres, la terre, les objets de rebut et douze boutons d'or que sans doute on n'avait pas aperçus.

Les trois corps de cette tombe étaient placés la tête à l'est et les pieds à l'ouest; ils étaient d'une taille gigantesque: les os des

jambes, d'une conservation presque parfaite, étaient de la plus grande taille. Quant au troisième corps placé au côté nord de la tombe, la figure avec toutes les chairs avait été remarquablement bien conservée sous un lourd masque d'or; il ne restait aucune trace de cheveux, mais on voyait parfaitement les deux yeux, ainsi que la bouche, qui par le poids énorme du masque s'était ouverte et laissait voir 22 dents tout à fait intactes. Les mâchoires qui ont été examinées ce corps ont été amenées à conclure que la mort de ce personnage doit avoir eu lieu à l'âge de 35 ans. Il ne restait pas trace du nez. Le front était orné d'une feuille d'or unie; une autre feuille plus grande couvrait l'œil droit. Le couleur du corps était à peu près celle des momies égyptiennes.

La nouvelle que le corps d'un homme des temps héroïques passablement conservé avait été découvert, et qu'il était couvert d'ornements d'or, se répandit dans toute l'Argolide avec une incroyable rapidité. Il arriva immédiatement à la connaissance de M. d'Argos, de Nauplie et de tous les villages pour qui cette merveille. Mais comme personne ne pouvait indiquer le moyen de conserver le corps, M. le docteur Schliemann fit appeler un peintre pour en faire reproduire au moins l'aspect exact, car on pouvait craindre de le voir tomber en poussière. Heureusement le corps se conserva intact pendant deux jours, et un pharmacien d'Argos, Spiridon Nicolson, parvint à le consolider en versant dessus de l'alcool dans lequel il avait fait dissoudre de la sandarac. On a maintenant de grandes espérances de le conserver, d'autant plus que nous n'y a pas au-dessous un lit de gravier, on peut le soulever sur une plaque de fer.

Les précieux objets provenant des fouilles de Mycènes sont arrivés à Athènes, à l'exception des sculptures. Ils ont été déposés à la Banque hellénique, en attendant qu'une place soit trouvée pour les exposer, ou l'exposition publique pourra être faite. (Journal officiel.)

FAITS DIVERS

A la séance de la société de géographie de Londres, tenue dernièrement en l'honneur de l'expédition au pôle Nord, le capitaine Nares, commandant de cette expédition, a exposé ses opinions au sujet de la mer qui entoure le pôle, la mer circumpolaire. L'orateur a dit qu'il en était venu à cette conclusion que, vraisemblablement, la mer Nord, qui n'a pas encore été atteinte cette fois, paraîtrait l'être d'un autre côté, et peut-être assez facilement. Le capitaine Nares suppose qu'il existe vers le cap Columbia une large ouverture de mer qui facilitera l'accès de la mer. Il a ensuite expliqué le cours et la nature des courants chauds qui se dirigent du sud vers le pôle Nord. A l'est du Groënland, ces courants doivent revenir à l'état froid. Il ne croit pas que le Groënland s'étende beaucoup plus au nord, au delà du point extrême que les explorateurs ont atteint. Quant à l'étendue de la mer qui entoure le pôle, il l'évalue à 1 million de milles carrés anglais. (Le mille anglais = 1,760 yards, ou le yard carré = 0,8361 m.) Il croit être en droit de supposer qu'il y a une terre ferme au pôle, cette terre doit porter quelque végétation et que des êtres y séjournent et y vivent. Pendant son expédition à sa dernière tournée, quand il n'a pas rencontré d'oiseaux, il a pu en conclure qu'il n'y avait plus de terre devant lui. Les résultats de cette expédition, a-t-il ajouté, contribueront à accroître nos connaissances sur les régions polaires, et notamment sur la glace du pôle. L'épaisseur de cette glace n'a rien qui doive surprendre; en général, elle a au moins cent ans d'âge. Le capitaine Nares a prétendu pourtant que la neige du pôle Nord fond chaque année, tandis qu'il n'en est pas de même au pôle Sud. Mais la chute des neiges y forme une nouvelle croûte, de sorte qu'en fondant les icebergs ou montagnes de glace, on pourrait découvrir leur âge, du moins qu'on peut savoir l'âge d'un arbre par ses anneaux.

Les journaux anglais contiennent des détails intéressants sur l'expédition de l'Alpaga, sur Titus Salt, il y a cinquante ans, des ballons contenant une sorte de laine rugueuse et sale avaient été laissés dans les docks de Liverpool. Personne ne voulait de cette marchandise. Un jeune négociant de Bradford, Titus Salt, aperçut ces ballons, les examina et les acheta à vil prix. Quelques jours après, on les faisait filer, il inventa ces magnifiques laines dont le brésilien le dispute à la soie et qui sont maintenant connues dans le monde entier. Ce fut une véritable révolution dans les manufactures d'Angleterre. En 1848, Titus Salt était élu maire de Bradford; il fonda près de cette ville, sous le nom de Saltaire, une cité ouvrière qui compte actuellement près de 4,000 habitants. C'est une ville moderne, ayant plusieurs écoles, des hôpitaux, des établissements de bains, des squares, un parc et même des clubs. L'été dernier, sur Titus Salt y a fait construire une maison de 100 pièces du dimanche, qui a coûté environ 300,000 fr. En 1859, Titus Salt était élu membre du parlement pour le bourg de Bradford, et en 1860, sous l'administration de M. Gladstone, il était créé baronnet. Ce marchand prince ou manufacturing prince, comme disent les Anglais, laisse à ses fils une fortune évaluée à plus de 60 millions de francs.

Le total des journaux publiés à Paris qui était, en 1875, de 754, est, à la fin de 1876, de 839, ce qui donne une augmentation d'un dixième environ. Paris voit naître chaque année de 100 à 108 feuilles nouvelles, dont le plus grand nombre ne se maintiennent que quelques mois. Dans le courant des deux dernières années, on nous a ainsi disparité 160 journaux. En 1876, dit la Liberté, on nous emprunte cette intéressante statistique, il a été créé à Paris 15 nouveaux grands journaux politiques, ce qui porte leur nombre, pour le commencement de 1877, à 51. Indépendamment des journaux politiques, les feuilles dont le nombre a sensiblement augmenté, dans la plus grande proportion sont les journaux de beaux-arts, qui sont aujourd'hui au nombre de 15; les journaux de géographie ont quadruplé; au commencement de 1875 on n'en comptait que 2, il y en a maintenant 8. On compte également en ce moment 15 journaux traitant des questions financières ou d'économie sociale, 49 journaux religieux, 66 de jurisprudence, 20 de géographie et d'histoire, 74 de lecture récréative, 20 d'instruction, 53 de littérature et de philosophie, 3 de photographie, 4 d'architecture, 4 d'archéologie, 8 de musique, 7 de beaux-arts, 68 de médecine, 22 de technologie, 74 de médecine et de pharmacie, 43 de sciences, 22 d'art militaire et de marine, 31 de science agricole, 16 de science hippique et 17 divers. Le nombre des revues est de 14.

